

cheuses consequences tenta encore, avant de dresser son Arrêt, de faire une nouvelle Députation au Regent, qui le 19. voulut bien écouter leurs remontrances, à laquelle il parut faire beaucoup d'attention. Ce fut Mr. le premier Président de Mesmes qui portoit la parole, & qui entr'autres, dit,

„ Que le Parlement étoit fort surpris de ce  
 „ qu'on ne lui avoit pas envoyé le dernier  
 „ Edit des Monoyes pour le faire enregistrer,  
 „ qu'il prioit S. A. R. d'en vouloir suspen-  
 „ dre l'exécution, puis qu'il paroïssoit que  
 „ cette augmentation seroit très préjudiciable  
 „ au public. A quoi Son A. R. repondit...

„ Que depuis 56. ans on n'avoit rien envoyé au  
 „ Parlement concernant les Monoyes, excepté  
 „ en l'année 1715. ce qui ne devoit pas tirer  
 „ à consequence, principalement parce qu'il  
 „ y a une Cour superieure. Et qu'à l'égard  
 „ de la suspension de l'Edit, il n'étoit plus  
 „ tems d'en parler, la refonte des especes  
 „ étant trop avancée pour cela, en sorte que  
 „ la volonté du Roi étoit que cet Edit sub-  
 „ sistât en son entier. Sur cette reponse, le  
 20. le Parlement se rassembla, & l'affaire ayant  
 été discutée depuis huit heures du matin jus-  
 ques à deux heures après midi, l'Arrêt fut  
 enfin rendu, par lequel il est expressément  
 défendu au public de recevoir ou distribuer les  
 nouvelles especes. Comme S. A. R. avoit  
 fait défendre sous de très rigoureuses peines  
 à tous les Imprimeurs d'imprimer cet Arrêt, il  
 fut affiché par écrit aux portes du Palais; après  
 quoi on en envoya des copies à toutes les Cours  
 Souveraines du Royaume. S. A. R. ayant été  
 avertie de cette démarche du Parlement, fit  
 assembler